

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

par Simon ROY\*

La bibliothèque de tout juriste comporte nécessairement de nombreux ouvrages régulièrement mis à jour afin d'être à l'affût de l'actualité juridique. Parmi les ouvrages publiés en 2002-2003, trois ont particulièrement attiré notre attention, nommément, le *Code criminel et lois connexes*<sup>1</sup> de Wilson & Lafleur, le *Code criminel annoté*<sup>2</sup> des Éditions Yvon Blais et *l'Alter Ego – Chartes des droits de la personne*<sup>3</sup> de Wilson & Lafleur. Il convient d'en faire une brève description en soulignant leurs avantages respectifs.

Tel que son titre l'indique, le *Code criminel et lois connexes* de Wilson & Lafleur se veut plus qu'une version imprimée du Code criminel. En effet, le recueil contient 17 lois connexes, toutes fort pertinentes en matière criminelle. En plus des lois incontournables (*Loi constitutionnelle de 1982, Loi sur la preuve au Canada, Loi sur les jeunes contrevenants, Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, etc.), on y trouve des lois d'application moins fréquente mais qu'il est tout de même fort utile d'avoir sous la main rapidement (*Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, Loi sur l'extradition*, etc.).

Évidemment, les principales règles de pratique et de procédure y sont aussi disponibles, ce qui fera le bonheur des praticiens. Bref, le *Code criminel et lois connexes* de Wilson & Lafleur constitue un bon point de départ pour le juriste qui cherche un ouvrage complet et à prix abordable.

---

\*. Professeur à la Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke.

1. Sous la direction de A. Jean, L. Martineau et L. Saintonge-Poitevin, *Code criminel / Criminal Code - 2002-2003*, Montréal, Wilson & Lafleur ltée, 2002.
2. G. Cournoyer et G. Ouimet, *Code criminel annoté 2003*, Cowansville (Qc), Yvon Blais, 2002.
3. H. Brun, *Chartes des droits de la personne / législation, jurisprudence, doctrine*, 15<sup>e</sup> édition, Montréal, Wilson & Lafleur ltée, 2002.

Les Éditions Yvon Blais proposent aussi un Code criminel, cette fois-ci avec une indéniable valeur ajoutée, soit des renvois annotés à la jurisprudence pertinente. Les auteurs, Cournoyer et Ouimet ont ajouté plus de 600 annotations à l'édition 2003, ce qui porte leur total à plus de 5000 pour le volume en entier.

Il convient également de souligner le renvoi à des articles de doctrine sous certains articles. Il est vrai que ces renvois sont encore trop limités (à titre d'exemple, on ne retrouve qu'un seul renvoi concernant le fameux article 33.1 du Code criminel). Cependant, il s'agit, sans contredit, d'un pas dans la bonne direction.

Parmi les autres points forts de l'ouvrage, notons l'attention portée aux décisions émanant des autres provinces canadiennes. Espérons que cette caractéristique de l'ouvrage incitera peut-être les juristes québécois à suivre l'exemple et à ne pas limiter leurs recherches en droit criminel aux décisions québécoises. Somme toute, l'ouvrage de MM. Cournoyer et Ouimet se distingue par ses tendances innovatrices et constitue donc un ouvrage fort utile pour quiconque s'intéresse de près au droit criminel.

Nous le savons bien, le droit ne se pratique pas en vase clos et tout juriste a donc avantage à garder sous la main un ouvrage général en matière de droits et libertés. *L'Alter Ego – Chartes des droits de la personne* d'Henri Brun peut remplir à merveille ce rôle, car il traite de sujets fort utiles dans plusieurs domaines, que ce soit en droit criminel, en droit civil ou encore en droit du travail pour n'en nommer que quelques exemples.

Cette quinzième édition du volume reprend les paramètres qui ont fait le succès de l'ouvrage. À ce niveau, on notera d'abord le détail des annotations (certaines font plus de 40 lignes). On remarquera aussi la place importante accordée à l'évolution historique de l'interprétation d'une disposition, évolution que l'on peut aisément suivre grâce à de nombreuses références aux décisions datant des années 1980. Il serait superflu d'en dire plus sur ce volume, car il suffit de le posséder pour constater à quel point il devient rapidement indispensable.